

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE MERCREDI 11 JUIN 2025 à 18h30

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Aline VASSART-BRANDON, Evelyne PAUTHIER, Audrey MONGELLAZ, Aurélie PERNOLLET

Absent : François PELLISSIER

Absent ayant donné procuration : Joël RICHARD donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Secrétaire de Séance : Aurélie PERNOLLET

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Lecture des décisions du maire
- Lecture des DIA
- Lecture et vote des délibérations
- Points divers

Décisions du maire

N° de la décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2025-11	PIC BOIS	Plaques rues et habitations	522.44 €
2025-15	NP ALTITUDE	Menuiserie église St François de Sales	2 022.00 €
2025-20	ITS	Batteries alpage Boegneuve	11 163.60 €
2025-21	ITS	Kit ventilation Les Avenières	993.60 €
2025-27	INFRALEC	Electrification salle de Chaucisse	1 125.08 €

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

Date	N° DIA	Nom propriétaire	N° Parcelle(s)	Secteur	Décision mairie
12/05/2025	2025-10	HTCBSL 1 M. TEMPLETON	B 2011- B 2012 – B 2998 – B 3000 – B 3001	Chef Lieu (ex la Source)	Pas de préemption

2025-21 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2025
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2025

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-22 AFFAIRES SCOLAIRES : Signature d'une convention pour la fourniture des repas pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Madame le Maire explique au conseil municipal que la convention de fourniture de repas du restaurant scolaire avec la Cuisine Centrale de la commune d'Ugine prend fin en août 2025 et qu'il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2025-2026.

Le bilan de cette quatrième année de partenariat est à ce jour toujours positif : les repas livrés sont qualitatifs et variés, il est proposé un repas végétarien par semaine, les menus établis par une diététicienne sont composés pour une grande partie de produits locaux et de saison. Deux réunions annuelles sont organisées par la Cuisine Centrale d'Ugine afin d'échanger sur les menus, les pratiques et les ressentis de chaque école. Les enfants sont également sollicités dans le cadre de l'opération « compose ton menu » (les enfants suggèrent des idées de plats) et la cuisine centrale d'Ugine réalise leur souhait, dans la mesure des possibilités logistiques et sanitaires.

Une convention de partenariat est présentée aux élus pour l'année scolaire 2025-2026. Le prix total facturé comprend le coût du repas et les frais de livraison, soit un total de 6.35 € HT (6.84 € TTC) par repas livré pour les enfants et 6.84 € HT pour les adultes (7.36 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le choix de la cuisine centrale d'UGINE pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire et ce durant l'année scolaire 2025-2026 ;
- Valide la convention de partenariat entre la cuisine centrale de la commune d'Ugine et la commune de Saint Nicolas la Chapelle telle que présentée,
- Valide le tarif de 6.35 € HT par repas enfant et 6.84 € HT par repas adulte livrés,
- Autorise Mme. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour la fourniture de repas pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et seront inscrits au budget principal 2026.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-23 AFFAIRES SCOLAIRES : Cantine et périscolaire : tarifs et règlement pour l'année scolaire 2025-2026

Madame le Maire présente le règlement et la grille des tarifs des repas du restaurant scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Elle informe le conseil municipal que des repas pourront être proposés au personnel adulte de la mairie ou de l'école.

Une convention de fourniture des repas du restaurant scolaire a été validée par la délibération 2025-22 du 11 juin 2025.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement de la cantine et du périscolaire tel que présenté,
- FIXE les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit
 - 6.85 € par repas et par enfant
 - 7.40 € par repas et par adulte.
 - 1.50 € pour les repas P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).
- FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 par enfant comme suit
 - 1 heure : 2 €
 - 2 heures : 4 €
 - Matin et soir (3 heures) : 5 €

Rappel des horaires

Matin : 7h20 à 8h20

Soir : 16h30 à 17h30 ou 16h30 à 18h30

Il est rappelé ici que les tarifs indiqués ne comprennent ni les fluides (eau -électricité- chauffage) ni les salaires plus charges des 4 agents dédiés à la cantine et au périscolaire.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-24 BIENS COMMUNAUX : Fixation du loyer de l'appartement de l'annexe du Chalet du Marteray

Mme le Maire expose que l'appartement appelé communément « annexe du chalet du Marteray » fait actuellement l'objet d'une rénovation complète et sera proposé à la location très prochainement.

Elle propose, en attendant de contracter une convention de location avec un nouveau locataire, de fixer le prix du loyer de l'appartement à 800 euros par mois, hors charges des ordures ménagères qui donneront lieu à une facturation annuelle par la commune.

Les charges d'électricité, de fuel et d'eau seront à la charge directe du locataire (compteurs eau et EDF à leur nom).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le montant du loyer de l'appartement de l'annexe du chalet du Marteray à 800 euros mensuels, hors charges des OM, et ce dès la nouvelle convention de location,
- Prend note que les compteurs d'électricité et d'eau seront au nom et à la charge directe du nouveau locataire, ainsi que les charges de fuel,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-25 INTERCOMMUNALITÉ : Prestations de transports sanitaires terrestres des blessés à la suite d'un accident de sport de glisse avec immobilisation de véhicules – Convention de groupement de commandes pour les hivers 2025 à 2029.

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, ainsi que R2162-2, R2162-13 et R2162-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 ainsi que L2331-4.

L'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : le soin de prévenir, (...) de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours (...) ».

A ce titre, il est considéré que les communes ont la responsabilité d'organiser un service de transports sanitaires dit « primaire », du bas de piste du domaine skiable vers la structure de soin jugée adaptée à la santé du blessé lors de sa prise en charge initiale sur le lieu de l'accident.

Ce service est susceptible de représenter un coût important pour les communes. C'est la raison pour laquelle un groupement de commandes est passé depuis plusieurs années entre les communes suivantes :

- Cohennoz,
- Crest-Voland,
- Flumet,
- Hauteluze,
- La Giettaz-en-Aravis,
- Notre-Dame de Bellecombe,
- Saint-Nicolas-la-Chapelle,
- Villard-sur-Doron.

Ce dispositif vise à optimiser l'organisation de ce service et à en réduire son coût.

La précédente convention de groupement, ainsi que le marché public en découlant, s'achèvent à la fin de l'hiver 2024/2025. Il est proposé de renouveler ce dispositif, pour une durée de 4 ans ou 1 an renouvelable 3 fois.

Une nouvelle convention de groupement de commandes est présentée et figure en annexe de la présente délibération. Il est proposé que la commune de Hauteluze soit nommée coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes,
- APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-26 PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste non permanent

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 29 août 2025 d'un emploi non permanent d'agent technique dédié aux affaires scolaires dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures par semaine, annualisé à 24h20 par semaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, renouvelable, pour pallier l'absence de candidature d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable si les deux parties y consentent à l'issue de la 1^{ère} année. La durée totale des contrats ne pourra excéder 3 ans. A l'issue de cette période maximale de 3 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle correspondant au poste d'encadrement d'enfants en classe de maternelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT QUE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-27 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi jeunes été 2025 (poste saisonnier)

Mme le MAIRE informe le conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement de travail durant la saison estivale et des congés annuels de l'agent technique, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique non permanent à temps non complet à raison de 28 heures de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- la création d'un emploi saisonnier durant l'été 2025,
- de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 28 heures/semaine ;
- que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques ;
- d'autoriser Mme le Maire à recruter un agent contractuel saisonnier à temps non complet pour pourvoir cet emploi ;
- dit que les crédits sont prévus au budget communal 2025 ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-28 BIENS COMMUNAUX : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux aux associations

Mme le Maire explique que les associations l'Avenir de Chaucisse et l'ASPEC (Association pour la Sauvegarde du Presbytère et de l'Eglise de Chaucisse) oeuvrent, chacune selon ses moyens, au rayonnement de Saint Nicolas la Chapelle et plus précisément du hameau de Chaucisse, la première en animant un bar associatif au sein d'une salle communale et en organisant un repas dansant durant l'été, la seconde en assurant des visites commentées de l'église Saint François de Sales à Chaucisse et en proposant durant la période estivale des expositions dans la nouvelle salle communale du presbytère de Chaucisse, en harmonie avec la mairie.

Afin de formaliser les actions de chaque association au sein du hameau de Chaucisse, Mme le Maire propose de signer une convention avec chaque président d'association.

Les conventions fixent notamment l'utilisation des locaux communaux comme la salle de Chaucisse mais également l'organisation des visites de l'église Saint François de Sales.

Les-dites conventions seront adressées après signature des différentes parties à la paroisse Sainte- Anne- d'Arly- Montjoie.

Mme le Maire donne lecture des deux conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les conventions présentées par Mme le Maire liant la commune et les associations l'Avenir de Chaucisse et l'ASPEC ;
- valide le principe de mise à disposition à titre gracieux de la salle communale de Chaucisse à l'association l'Avenir de Chaucisse durant les étés ;
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-29 BIENS COMMUNAUX : Renouvellement d'une convention de location saisonnière à caractère commercial

Délibération non votée, reportée à un prochain conseil municipal

VOTES : pas de vote

POINTS DIVERS

- Concours Maisons Fleuries 2025 : Aurélie PERNOLLET se rendra disponible pour les jurys communal et départemental.
- Point sur les travaux de l'annexe du chalet du Marteray : Rapporteur Nicolas GERFAUD-VALENTIN : Les travaux avancent bien, sans mauvaise surprise. Des photos montrent aux élus la répartition des différentes pièces. Cet appartement pourra accueillir une famille de 2 enfants dans un espace plus accueillant.
- Corvée des Teurets : La corvée s'est bien passée, elle a été supervisée par Joël RICHARD et les travaux prévus ont tous été réalisés malgré la pluie. La mairie a offert les boissons et le casse-croûte du midi.
- Corvée des Rochats : Grande participation (plus de 30 personnes) comme chaque année. Les travaux prévus ont été réalisés malgré une mauvaise météo. La commune a participé par l'octroi de bon d'achats chez les commerçants locaux.
Mme le Maire remercie Jérôme MONGELLAZ de sa participation et de son implication à chacune des corvées qui se sont déroulées un samedi.
- Cadeau offert aux enfants de CM2 entrant au collège : un stylo 4 couleurs gravé à leur prénom et une clé USB. 14 enfants sont concernés.
- Points sur les travaux du presbytère de Chaucisse : l'assainissement est en cours d'installation, la peinture et le carrelage en attente des finitions du plombier.
- Entretien des berges des cours d'eau : une fiche pratique sera mise en ligne sur le site de la mairie. Elle concerne chaque propriétaire de parcelle limitrophe à un cours d'eau.
- Installation des CSE (containers semi-enterrés) aux Combes : Le dossier est toujours dans les mains de l'ARS, à suivre.
- Les terrains de M. J-Claude BURNET-FAUCHE ont été achetés par la commune, l'acte est signé (prévu au budget 2025).
- Route de Nanchard : intervention de l'entreprise HENRIOUX TP qui a permis de rendre cette voie plus praticable.
- Année scolaire 2025-2026 : Madeleine FEIGE ayant fait valoir ses droits à la retraite, un recrutement d'une nouvelle ATSEM sera réalisé courant juin 2025.

Fin de la séance à 21h30.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY



Mme La Secrétaire de séance,
Aurélie PERNOLLET

